

Que le néerlandais pour les parents

● La ministre flamande de l'Éducation, Hilde Crevits, a rejeté la requête de l'unique député francophone siégeant au Parlement flamand, Christian Van Eyken (UF), visant à demander aux centres PMS de l'enseignement primaire (CLB) flamand de communiquer en français avec les parents non-néerlandophones dans les communes à facilités.

« Nombre de parents francophones dans les communes à facilités inscrivent leurs enfants dans l'enseignement néerlandophone de ces communes. Ils le font pour permettre à leurs enfants d'apprendre le néerlandais ou pour la proximité de ces écoles. Les centres CLB de ces écoles refusent toutefois de communiquer avec ces parents dans une autre langue que le néerlandais », déplore l'élue francophone dans une lettre à la ministre.

Pour lui, il s'agit d'une violation des lois linguistiques du 18 juillet 1966 selon lesquelles ces services dans les communes à facilités doivent être délivrés en néerlandais ou français selon l'idiome pratiqué par les intéressés.

La ministre Crevits conteste toutefois cette analyse. *« Dans le cas présent, la législation linguistique est appliquée correctement. Les parents qui inscrivent leurs enfants dans une école flamande d'une commune à facilités n'ont pas droit à un accompagnement des CLB dans une autre langue que le néerlandais. Les CLB peuvent communiquer en français avec les parents uniquement lorsque ceux-ci ont inscrit leurs enfants dans une école francophone d'une commune à facilités qui relève d'une CLB néerlandophone »,* fait valoir la ministre. ■